



COMMUNIQUE D'INFORMATION INTERSYNDICAL SUR LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT 02 de FAR

CONTEXTE

L'IRSN prépare son nouveau Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI 2023-2028). Celui-ci prévoit la restructuration du bâtiment 02 à Fontenay-aux-Roses qui regroupera les personnels qui travaillent actuellement aux bâtiments 79, 33, 25, Fahrenheit et accueillera des nouvelles fonctions (magasin site + locaux prestataires site + locaux formation interne et externe + espace ouvert au public + archives).

D'ici la fin de l'année, la Direction doit élaborer un prédimensionnement du bâtiment avec une organisation des espaces de travail compatible avec les nouvelles recommandations de la DIE (Direction de l'Immobilier de l'État). Ce projet fera l'objet d'une information/consultation du CSE lors de sa réunion du 16 décembre 2022. Il sera ensuite transmis au Conseil d'administration qui rendra un avis dans sa séance du 19 juin 2023.

Cette restructuration concernera environ 420 salariés répartis dans les services suivants :

- PDS-DEND : SESD, SNPC, SESN, SESAM, EOT
- PSE-ENV : SIRSE, SCAN, SEDRE, SEDER, SEREN
- PSE-SANTE : SER, SESANE
- PSN-RES : SNC
- DAEI
- D3NSI
- D2MC2 : SCOPE

NOUVELLES DISPOSITIONS D'ESPACES DYNAMIQUES DE TRAVAIL

Cette nouvelle conception des espaces se veut plus adaptée aux modalités d'organisation du travail et plus économe sur le plan financier.

Les objectifs avancés sont :

- Une mutualisation des postes individuels, dans un contexte de sous-occupation liée notamment au télétravail ;
- Une redistribution des surfaces au profit des espaces collectifs (plateaux) ;
- Une offre plus large de positions de travail (travail en bureau individuel, travail collaboratif à 2 ou 3, réunion classique, visio, ...).

Les nouvelles directives pour les espaces de travail fixent trois principaux critères de financement pour les nouveaux projets :

- Le taux de partage défini par le ratio entre le nombre de **postes de travail** (en espaces partagés et quelques bureaux individuels) et le nombre de résidents ;
- La variété des positions de travail définie par le ratio entre le nombre de **positions de travail** (salle de réunion, zone « silence », bibliothèque, « phone BOX »,) et le nombre de résidents ;
- La répartition entre les surfaces de travail individuel et les surfaces de travail collectif.



Ainsi, la surface utile brute cible (SUB) par résident passe à 16 m² (plafond 18m²), contrairement à 22m² dans l'actuel bâtiment 01 de FAR.

Le taux de partage est fonction des caractéristiques de l'entreprise, notamment le nombre de jours de télétravail, le nombre de jours de congés, le nombre de jours de missions... Une hypothèse d'un taux de partage de 0,7 conduit, pour 100 résidents (salariés + extérieurs), à disposer de 65 postes de travail en espace partagés (dont seulement 10 attribués pour des entités identifiées), 5 postes en bureau individuel, et globalement 110 positions de travail.

QUELS RISQUES PEUT ENGENDRER UNE TELLE ORGANISATION ?

Pour les organisations syndicales, cette organisation conduit à ce qu'aucun salarié ou presque ne possède son propre espace de travail. Cela veut dire arriver le matin sans savoir où on va s'installer et faire place nette sur le bureau lors de son départ, qui peut être pour aller déjeuner comme pour rentrer chez soi. La question du travail proche de ses collègues se pose puisqu'on peut imaginer qu'en fonction de son heure d'arrivée les places encore disponibles se trouvent quelques étages en dessous. Et il y a encore bien d'autres travers à ce système... Vous le voyez, ces nouvelles règles conduisent à une organisation des espaces très différente de ce que nous connaissons actuellement à l'Institut. Les conséquences sur nos modes de travail seront nombreuses, notamment sur la cohésion des équipes.

**C'EST POURQUOI NOUS VOUS CONVIONS A UNE REUNION
D'INFORMATION ET D'ECHANGE,
LE VENDREDI 18 NOVEMBRE A 13H30 A L'AUDITORIUM DE FAR
(+ LIEN TEAMS)**

A TERME, NOUS POURRIONS TOUS ÊTRE CONCERNÉS